

Information à la population

Le Conseil communal de Haute-Ajoie rappelle et informe la population des éléments suivants relatifs à la gestion des déchets sur le territoire communal.

Déchetterie communale de Chevenez – Horaires d'ouverture

Dès à présent, la déchetterie communale de Chevenez n'ouvrira plus les jeudis.

Pour rappel, les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Mardi : 16h00 – 19h00 (été) / 14h00 – 16h00 (hiver)
- Samedi : 13h00 – 16h30 (toute l'année)

Les informations détaillées sont disponibles sur :

<https://hauteajoie.ch/territoire/dechets/dechetterie/>

Déchets verts : Rappel du règlement communal

Conformément à l'article 11, alinéa 2, du règlement communal concernant la gestion des déchets, les personnes actives à titre professionnel dans les secteurs de l'horticulture, du paysagisme, de l'agriculture ou de la sylviculture doivent éliminer leurs déchets verts directement à leurs frais. Ces déchets ne peuvent être remis au lieu de collecte communal prévu à cet effet qu'avec l'autorisation préalable du Conseil communal.

Il est toutefois précisé que les particuliers qui accompagnent leur mandataire professionnel lors d'un dépôt de déchets verts restent tolérés, pour autant que les volumes correspondent à une production strictement privée.

Cette application stricte du règlement est mise en œuvre en raison des trop nombreux abus constatés ces derniers mois par certaines entreprises, ayant conduit à une utilisation non conforme des infrastructures communales.

Interdiction de déchets verts en forêt

Il est strictement interdit de jeter, déposer ou abandonner des déchets dans la nature, y compris en forêt. Cette interdiction repose notamment sur l'article 12 du règlement communal, la loi cantonale sur les déchets et les sites pollués (LDSP), la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE).

Incinération des déchets verts – Rappel des règles

L'incinération des déchets verts, même secs, est interdite en zone à bâtir. Cependant, les feux de grillades et de loisirs sont permis à condition que le dégagement de fumée soit limité.

La valorisation (compostage, broyage) doit être privilégiée.

Installation prochaine des moloks

La Commune procédera prochainement à l'installation de moloks dans les différents villages. En conséquence, la collecte des sacs taxés sera supprimée.

Une information complémentaire sera communiquée ultérieurement, dès que les dates de mise en service et les modalités pratiques seront connues.

Elimination des huiles végétales

Seules les huiles végétales usagées sont autorisées. Les huiles minérales et industrielles sont interdites.

En cas de non-respect, la récupération des huiles sera supprimée.

Déchets encombrants – Statistiques

En 2023, 76 tonnes d'encombrants ont été récupérés ; 79 tonnes en 2024 et 69 tonnes en 2025.

Ces chiffres soulignent l'importance d'un tri correct et d'une élimination conforme.

Le Conseil communal remercie la population pour son **comportement responsable** et sa collaboration, indispensables au bon fonctionnement des infrastructures communales.

Il est rappelé que **la responsabilité d'une élimination conforme des déchets incombe à leur détenteur**, y compris lorsque celui-ci fait appel à un tiers ou à un mandataire pour leur prise en charge.

Le Conseil communal souligne enfin que **la taxe déchets est directement liée aux volumes de déchets collectés**. Le respect des règles de tri et d'élimination contribue ainsi tant à la **protection de l'environnement** qu'à la **maîtrise des coûts supportés par l'ensemble de la collectivité**.

Chevenez, le 26 mars 2026

Conseil communal de Haute-Ajoie